



ARRÊTÉ

N° 2026 - 120

d'opposition à une déclaration préalable

pour installations et aménagements non
soumis à permis d'aménager

délivré par le Maire au nom de la
commune

DOSSIER N° DP 56258 26 00034
dossier déposé complet le 31/03/2026

De	SCI AMAUROKA représentée par DESCHAMPS Robert	Sur un terrain sis	1 rue de la Drisse 56470 LA TRINITE SUR MER
Demeurant	5 rue des Sternes 56470 LA TRINITE-SUR-MER	Cadastré	AT354
Pour	Création d'une clôture en limite de propriété et remplacement d'une clôture séparative en mauvais état par une palissade en bois.		

Le Maire de LA TRINITE SUR MER

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 02/03/2026 et mis à jour le 16/03/2023,
Vu le règlement de la zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'article Ui 11 du règlement du PLU qui stipule que les clôtures doivent être constituées de grilles ou grillages simples sur poteaux métalliques ou en bois dont la hauteur ne peut excéder 2 mètres, doublés éventuellement de haies végétales,

Considérant que le projet vise à installer une clôture en palissade bois ajourée d'une hauteur de 1,80 m et que par conséquent il ne respecte pas l'article susvisé.

ARRETE

Article unique : II EST FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER
Le 20 avril 2026
Pour le maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme

TRAVERT Christian



Date d'affichage du dépôt : 03/04/2026
Transmis au contrôle de légalité le 24 AVR. 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues
à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
 - Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.
-